

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 01/12/2022

VOI.22.00.A03026

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS  
Considérant que des travaux de construction d'un bassin de dépollution et de stockage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2022 au 07/12/2022  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/12/2022 et jusqu'au 07/12/2022, la circulation des véhicules est interdite Sur la piste cyclable de la Malcombe, depuis le parking de la salle polyvalente jusqu'au passage inférieur de la RN57 menant à la RUE RENOIR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 02/12/2022 et jusqu'au 07/12/2022, une déviation est mise en place pour les cycles. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et piste cyclable en contrebas de la RN57.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 1 DEC. 2022  

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée